



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/REC/5/1
5 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020
Cinquième réunion
Montréal (Canada), 3-5 décembre 2022
Point 4 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

5/1. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. *Rappelle* sa recommandation 4/1 sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
2. *Transmet* le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, figurant à l'annexe à la présente recommandation, qui remplace l'annexe à la recommandation 4/1, à la Conférence des Parties pour examen.

Annexe

Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Partie A. Contexte

1. La biodiversité est essentielle au bien-être humain et à la santé de la planète, [et à la prospérité économique] pour permettre aux peuples de vivre en harmonie avec la nature [et [pour traiter les nombreuses visions du monde]/[la Terre nourricière, dans le contexte de plusieurs visions du monde]]. [Elle sous-tend [pratiquement] tous les aspects de notre vie] ; nous en dépendons pour disposer de nourriture, de médicaments, d'énergie, d'air et d'eau propres, pour nous protéger des catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et nos activités culturelles, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre[, entre autres]. [Plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial repose sur la biodiversité et des écosystèmes sains].

2. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 cherche à répondre au *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019¹. La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de nombreux autres documents scientifiques exposent de manière détaillée comment, malgré les efforts en cours, la biodiversité se détériore partout dans

¹ IPBES (2019) : *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1 148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

le monde à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité. [Comme l'indique le rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES :

En moyenne, environ 25 % des espèces des groupes d'animaux et de plantes évalués sont menacées, ce qui donne à penser qu'environ un million d'espèces sont déjà menacées d'extinction, pour la plupart dans les décennies à venir, à moins que des mesures ne soient prises pour limiter les facteurs de perte de biodiversité. Sans une telle action, le rythme mondial d'extinction des espèces, qui est déjà au moins dix à cent fois plus élevé que la moyenne des dix derniers millions d'années, s'accroîtra encore².

...

La biosphère, dont dépend l'humanité dans son ensemble, subit des modifications d'une ampleur inégalée à toutes les échelles spatiales. La biodiversité, la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes, décline plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité.³

...

La nature peut être conservée, remise en état et utilisée durablement tout en atteignant d'autres objectifs sociétaux mondiaux si des actions rapides et concertées sont mises en œuvre pour promouvoir un changement porteur de transformations.

...

[Les facteurs directs des changements dans la nature ayant la plus grande incidence mondiale ont été (en commençant pas ceux qui ont le plus d'incidence) les changements dans l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, les changements climatiques, la pollution et l'invasion des espèces exotiques envahissantes. Ces cinq facteurs directs émanent de diverses causes sous-jacentes, appelées les facteurs indirects du changement, qui sont influencés par les valeurs et les comportements sociaux comprenant les modes de production et de consommation, les dynamiques et les tendances de la population humaine, le commerce, les innovations technologiques et tous les paliers de gouvernance, du niveau local au niveau mondial.]⁴

3. [[L'appauvrissement de la biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des terres et la désertification, [la dégradation des océans] [et] [la pollution], [la dégradation de tous les écosystèmes [et des écosystèmes des montagnes],] sont interdépendants et se renforcent mutuellement, de sorte que ces crises doivent être réglées de manière intégrée, complète et systémique, et de toute urgence.]

4. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'appuie sur le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, ses réalisations, les lacunes constatées et les enseignements tirés, ainsi que sur l'expérience et les réalisations liées à d'autres accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement, énonce un plan ambitieux visant à mettre en œuvre une action de grande envergure pour transformer la relation de notre société avec la biodiversité d'ici à 2030, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses objectifs de développement durable, et faire en sorte de concrétiser, d'ici à 2050, la vision commune d'une vie en harmonie avec la nature.

Partie B. Objet

[5. Le cadre vise à catalyser, faciliter et promouvoir une action urgente et transformatrice de la part des gouvernements et des autorités locales et infranationales, avec la participation de l'ensemble de la société, afin de [freiner et inverser]/[éliminer la tendance à] la perte de biodiversité, d'atteindre les résultats définis dans sa vision, sa mission, ses objectifs et ses cibles, et de contribuer ainsi aux trois objectifs de la

² Ibid, p. XV-XVI

³ Ibid, p. XIV

⁴ Ibid, p. XX

Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles. L'objectif est [de mettre en œuvre les]/[la mise en œuvre complète des] trois objectifs de la Convention [de manière équilibrée].]

[6. Le cadre est concret et orienté vers les résultats, et a pour but de guider et de promouvoir la révision, le développement et la mise à jour, la mise en œuvre de politiques, d'objectifs, de buts, de politiques et plans d'action nationaux pour la biodiversité à tous les niveaux, et de faciliter le suivi et l'examen [réguliers] des progrès à tous les niveaux, [de manière plus transparente et responsable]/ d'accroître la transparence [et [l'obligation de rendre compte] [la responsabilité].]

7. Le cadre favorise [les synergies,] la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, d'autres conventions relatives à la biodiversité, et d'autres accords multilatéraux pertinents et institutions internationales, dans le respect de leurs mandats respectifs, et crée des occasions de coopération et de partenariat entre les divers acteurs, afin d'améliorer la mise en œuvre du cadre [de manière efficiente et efficace].

Partie B bis. [Prémisses de base]/[principes fondamentaux] [lignes directrices et approches] de la mise en œuvre du cadre*

[8. La mise en œuvre du cadre et de ses objectifs et cibles repose sur des [prémisses de base]/[principes fondamentaux] [lignes directrices et approches] qui sont la clé de son succès [et qui doivent être pris en ligne de compte à toutes les étapes[, y compris la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen]. [La mise en œuvre complète du cadre inclut la prise en compte de ces [prémisses de base]/[principes fondamentaux] [lignes directrices et approches] à toutes les étapes. À cet égard, les objectifs et cibles doivent être interprétés, mis en œuvre, rapportés et évalués, conformément aux principes suivants]] :]

Contribution et droits des peuples autochtones et des communautés locales

9. [Le cadre tient compte des droits, rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de la conservation, de la remise en état et de l'utilisation durable. Sa mise en œuvre doit garantir leurs [droits [traditionnels]], dont leurs droits à l'égard des terres et territoires qu'ils [occupent] [habitent] depuis toujours, et que les connaissances, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectées, préservées [et maintenues], [et que leurs connaissances traditionnelles [associées aux ressources génétiques] ont été accédées et utilisées] avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁵, notamment grâce à leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément [aux lois nationales et [instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme]/[droits de la personne],[notamment]/[et] la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones [et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones

* Le groupe de contact n'a abordé que partiellement la partie Bbis. Il y a eu des échanges et des avis divergents au sujet du fait que les éléments de Bbis pourraient appartenir aux trois catégories suivantes : i) prémisses/principes, ii) approches et iii) conditions facilitantes. De plus, certaines Parties ont relevé des éléments figurant dans le texte de la quatrième réunion du Groupe de travail (texte provenant de Nairobi) ainsi que dans la décision 14/34 qui devraient être examinés dans le contexte de la partie Bbis. Ces éléments figurent dans ce document car ils figurent dans le texte de Nairobi ou dans la décision 14/34 en tant qu'espace réservé aux fins d'examen ultérieur par la Conférence des Parties. Plusieurs points de vue divergents ont été exprimés au cours des échanges, à savoir s'il fallait inclure ou non tous les éléments indiqués dans la partie Bbis (émanant des échanges du Groupe informel), ainsi que différents aspects relevés dans le texte de Nairobi et dans la décision 14/34. Des points de vue divergents ont été exprimés à savoir si les éléments relevés dans la partie Bbis (émanant des échanges du Groupe informel) ainsi que d'autres aspects figurant dans le texte de Nairobi et dans la décision 14/34 seraient plus à leur place dans d'autres parties ou résultats escomptés de la Conférence des Parties, tels qu'un texte de décision. Le groupe de contact n'a pas eu l'occasion d'examiner tous les éléments proposés dans la partie Bbis

⁵[Dans ce cadre, le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable donné en connaissance de cause » ou « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ou « approbation et participation ».]

rurales]]]. [À cet égard, aucun élément de ce cadre ne doit être interprété de manière à réduire ou à supprimer tout droit que détiennent ou pourraient un jour détenir les peuples autochtones].]

[Systèmes de valeurs différents

10. Le concept de nature recouvre différents éléments selon les personnes, comme la biodiversité, les écosystèmes, la Terre nourricière et les systèmes de vie. Les contributions de la nature aux personnes recouvrent également différents concepts, tels que les biens et services des écosystèmes et les dons de la nature. La nature et les contributions de la nature aux populations sont essentielles à l'existence humaine et à une bonne qualité de vie, y compris le bien-être humain, la vie en harmonie avec la nature, et le fait de vivre en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière. Le cadre prend en compte et *reconnaît* ces divers systèmes de valeurs comme des composantes essentielles de la réussite de sa mise en œuvre.]

[Approche globale des pouvoirs publics et de la société dans son ensemble

11. Le cadre est destiné à tous, à l'ensemble des pouvoirs publics et à l'ensemble de la société. La réussite de sa mise en œuvre nécessite une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau des instances gouvernementales, et repose sur l'action et la coopération de tous les niveaux de gouvernement et de tous les acteurs de la société.]

Circonstances, priorités et capacités nationales

12. La mise en œuvre du cadre sera réalisée selon [[les circonstances, priorités et capacités nationales, comprenant]/[le principe de responsabilité commune mais différenciée, sous forme de]] les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) [[et sur l'intégration dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la gouvernance], et nécessitera une gestion [solide], transparente et inclusive, ainsi qu'une législation, des politiques et des institutions nationales cohérentes et efficaces[, comprenant un système judiciaire et d'exécution des lois bien rodé]. [Chaque Partie contribuera à la réalisation [du cadre]/[des cibles], [selon l'offre de ressources financières, dans le contexte de l'article 20 de la Convention]. Les contributions des pays aux objectifs et aux cibles du cadre mondial de la biodiversité seront déterminées selon les circonstances, les priorités et les capacités du pays. L'effet global [des synergies] de ces contributions nationales et des contributions des parties prenantes concernées contribuera collectivement à la réalisation des objectifs et cibles du cadre.]]

Efforts collectifs en vue de la réalisation des cibles

13. [Les cibles sont d'envergure mondiale.] Chaque Partie contribuera à la réalisation des cibles, en fonction des circonstances, des priorités et des capacités nationales. L'effet global et les synergies de ces contributions nationales, ainsi que les contributions des parties prenantes concernées, contribueront collectivement à la réalisation des cibles du cadre.

[Droit au développement

14. En se fondant sur la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement de 1986, le cadre favorise un développement socio-économique responsable et durable qui, dans le même temps, contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.]

[Approche fondée sur les droits de l'homme

15. Le cadre tient compte des droits de l'homme et du droit à un environnement propre, sûr et durable, reconnaissant qu'un environnement sûr, propre, sain et durable est essentiel à la jouissance des droits de l'homme. Sa mise en œuvre devra suivre une approche fondée sur les droits de l'homme en veillant au respect, à la protection et à la réalisation de ces droits.]

[Prise en compte des questions de genre

16. La réussite de la mise en œuvre du cadre dépendra des moyens mis en œuvre pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et pour réduire les inégalités, améliorer l'accès à l'éducation et respecter le principe de l'équité intergénérationnelle.]

[Réalisation des trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles et mise en œuvre équilibrée de ceux-ci]

17. Les objectifs et cibles du cadre sont intégrés et visent à contribuer de manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le cadre doit être mis en œuvre conformément à ces objectifs, aux autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, le cas échéant.]

[Cohérence et synergies avec les accords ou instruments internationaux]

18. La mise en œuvre du cadre doit être conforme à celle d'autres accords ou instruments internationaux pertinents portant sur des questions visées par le cadre.]

[Principes de la Déclaration de Rio]

19. Le cadre reconnaît que l'inversion de la perte de diversité biologique, au profit de tous les êtres vivants, est une préoccupation commune à l'humanité. Sa mise en œuvre devrait être guidée par les principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶].

[Science et innovation]

20. La mise en œuvre du cadre devrait être fondée sur des preuves scientifiques et autres, en reconnaissant le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation et celui d'autres systèmes de connaissances et d'innovation, y compris les connaissances et pratiques traditionnelles, conformément à l'approche de précaution et à l'approche écosystémique.]

[Approches basées sur les écosystèmes et solutions basées sur la nature]

21. Ce cadre doit être mis en œuvre sur la base de l'approche écosystémique de la Convention⁷, en tenant également compte de la résolution sur les solutions fondées sur la nature adoptée lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui définit les solutions fondées sur la nature⁸.]

Autres aspects relevés au cours des débats des Amis, tirés du rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail⁹

[Droits de la Terre nourricière (tirés du texte de Nairobi sur la théorie du Changement) :

22. Il reconnaît l'importance d'une approche fondée sur les droits [de la personne] comprenant le respect, la protection [promotion] et la réalisation des droits humains, [et les droits de la Terre nourricière,] [l'égalité des sexes] et favorise l'équité intergénérationnelle.]

[Action centrée sur la Terre nourricière¹⁰]

[Approche Une seule santé]

23. La mise en œuvre ferme du cadre créera des avantages communs pour la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la

⁶ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/26/Rev.1 (vol.I)), publication des Nations Unies, numéro de vente E.93.1.8.

⁷ Décision V/6

⁸ Voir le paragraphe 1 de la [résolution 5/5](#) de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable.

⁹ CBD/WG2020/4/4

¹⁰ Actions centrées sur la Terre nourricière : approche écocentrique et fondée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, favorisant la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et assurant la non-marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière.

Décennie de l'Océan des Nations Unies et la promotion du principe Une seule santé qui comprend la biodiversité.]

[Équité intergénérationnelle]

24. Le succès exigera la reconnaissance de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la réduction des inégalités, un meilleur accès à l'éducation et le respect du principe de l'équité intergénérationnelle.]

[Éducation formelle et informelle]

25. La mise en œuvre du cadre exige une éducation transformative, innovatrice et transdisciplinaire, formelle et informelle, à tous les niveaux, dont des études sur l'interface politique et scientifique et un processus d'apprentissage à vie, qui reconnaissent les divers points de vue mondiaux, ainsi que les valeurs et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales.]

[Accès aux ressources financières]

26. La mise en œuvre complète du cadre exige des ressources financières suffisantes, prévisibles et facilement accessibles de toutes les sources, en accordant la priorité aux sources publiques.]

[Dispositions de la Convention]

27. Les objectifs et cibles du cadre sont intégrés et ont pour objet de créer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le cadre doit être mis en œuvre conformément à ces trois objectifs, aux autres dispositions de la Convention, et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, selon le cas.]

[Coopération et synergies]

28. Une coopération, une collaboration et une synergie accrues entre la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, et la Convention de Rio, les autres conventions relatives à la biodiversité, les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations et processus internationaux, aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national, amélioreront l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du cadre.]

Autres aspects identifiés par les Parties pendant les débats des Amis des co-directeurs émanant de la décision 14/34¹¹

[a] **Participatif** – Bien que dirigé par les Parties, reconnaissant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le processus permettra la participation effective de tous ceux qui souhaitent s'y engager, notamment en participant aux ateliers, aux consultations et aux réunions officielles pertinents, et en fournissant des informations en retour et des commentaires sur les débats et les documents officiels élaborés, conformément au règlement intérieur de la Convention ;]

[b] **Inclusif** – Le processus aidera à habiliter tous les groupes et parties prenantes concernés à donner leurs points de vue pour examen, à savoir les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations et programmes des Nations Unies, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les gouvernements infranationaux, les municipalités et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, le milieu des affaires et des finances, la communauté scientifique, le milieu universitaire, les organismes confessionnels, les représentants de secteurs liés à la diversité biologique ou qui en dépendent, le grand public et d'autres parties prenantes. Des efforts doivent être déployés pour solliciter des points de vue à partir d'une large gamme de perspectives, allant au-delà de ceux qui participent traditionnellement aux travaux de la Convention et des deux Protocoles ;]

¹¹ Décision 14/34, annexe paragraphe 2

[d] **Transformateur** – Le processus mobilisera un ample engagement de la société à long terme afin d’accélérer des transformations durables pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention, selon lesquelles la biodiversité et les écosystèmes sont reconnus comme étant l’infrastructure essentielle qui soutient la vie sur Terre sans laquelle le développement et le bien-être humains ne seront pas possibles. Il placera ainsi la biodiversité, sa conservation, l’utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques au cœur du programme de développement durable, reconnaissant les liens importants entre la diversité biologique et culturelle ;]

[f] **Catalyseur** – Le processus catalysera un mouvement pour la biodiversité à l’échelle mondiale en créant un sentiment d’urgence politique et en mobilisant des partenariats multipartites afin de mettre en œuvre des mesures concrètes aux niveaux local, national, régional et mondial ;]

[k] **Axé sur les résultats** – Le processus cherchera à identifier dès le départ les questions qui doivent être clarifiées, examinées et étudiées. Des experts et des parties prenantes pertinents seront engagés pour traiter les questions et les solutions potentielles pouvant être raisonnablement atteintes, en se fondant sur les expériences de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;]

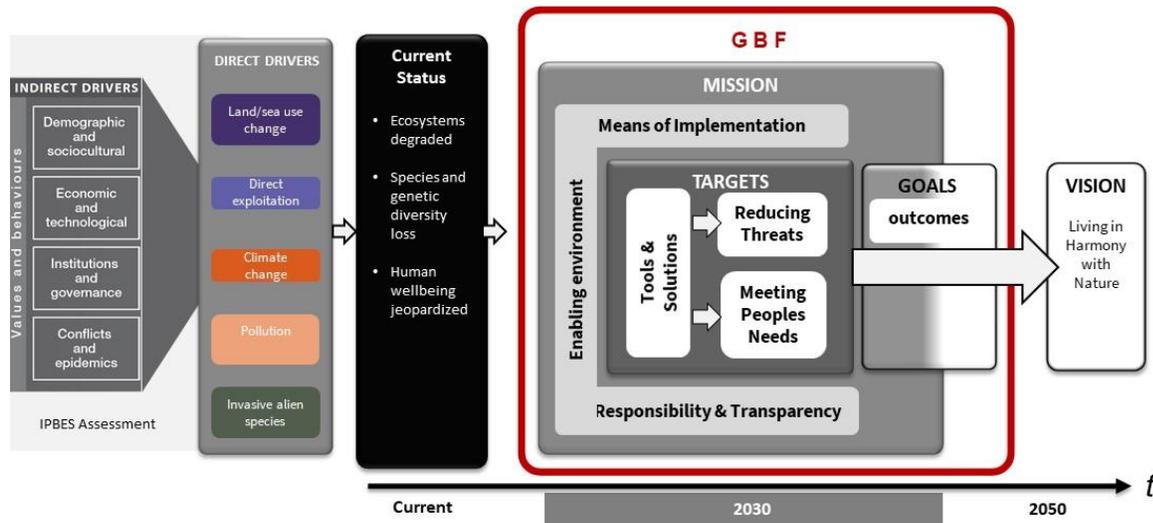
Partie C. Lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

29. Le cadre contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Parallèlement, le progrès accompli en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable et du développement durable dans ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique) est nécessaire à la création des conditions essentielles à la réalisation des buts et cibles du cadre.

Partie D. Théorie du changement

30. [La théorie du changement sur laquelle repose le cadre [(voir figure 1)] reconnaît qu'une action urgente est nécessaire aux niveaux mondial, régional, infrarégional, national et infranational, et suppose que des actions transformatrices sont prises pour a) s'attaquer aux moteurs de la perte de biodiversité[et leurs [moteurs indirects]/[causes sous-jacentes], b) mettre en place des outils et des solutions pour la mise en œuvre et l'intégration, c) réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité, [et] d) faire en sorte que la biodiversité soit utilisée de manière durable pour le bénéfice commun des personnes et de la planète, [conformément aux diverses visions du monde, y compris la reconnaissance des droits de la nature]/[et e) reconnaître les droits de la Terre nourricière] et que ces actions sont soutenues par des conditions favorables et des moyens de mise en œuvre adéquats nécessaires, [particulièrement dans les pays en développement,] notamment des ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération scientifique, le transfert de technologies, les connaissances[, et des mécanismes de responsabilité et de transparence efficaces, notamment pour la planification, la remise de rapports et l'examen des progrès accomplis]. [Cela suppose également que les progrès sont suivis de manière [plus] transparente et responsable, [avec des exercices périodiques adéquats de bilan mondial basés sur des cibles et des indicateurs [SMART]], afin de garantir que d'ici à 2030, le monde soit sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité].]

Figure 1



Partie E. Vision 2050 et mission à l'horizon 2030

31. La vision du cadre est celle d'un monde où les humains vivent en harmonie avec la nature : « D'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

32. La mission du cadre pour la période allant jusqu'à 2030, en vue de la réalisation de la Vision 2050, est la suivante :

Option 1. Prendre des mesures urgentes [et fournir toutes les ressources nécessaires] pour freiner et inverser la perte de biodiversité [[[pour parvenir à un monde respectueux de la nature][et]/][pour mettre la nature sur la voie du rétablissement] dans l'intérêt [de la planète]/[de la Terre nourricière] et des personnes] ;

Option 2. Prendre des mesures urgentes pour arrêter et inverser la perte de biodiversité [[pour parvenir à un monde respectueux de la nature]/[pour mettre la nature sur la voie du rétablissement]], de manière juste et équitable, dans l'intérêt [de la planète]/[de la Terre nourricière] et des personnes, en conservant et en utilisant durablement la biodiversité, et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires.

Partie F. Objectifs 2050

33. Le cadre prévoit quatre objectifs à long terme à l'horizon 2050 relatifs à la Vision 2050 pour la biodiversité.

OBJECTIF A

Option 1

L'intégrité, la connectivité et la résilience de [tous] les écosystèmes [naturels vulnérables et menacés] sont maintenues, restaurées ou améliorées, augmentant [ou maintenant] [d'au moins 5 % d'ici à 2030 et de [15] [20] % d'ici à 2050] la superficie, la connectivité et l'intégrité de l'ensemble des écosystèmes naturels [en tenant compte d'un état de référence naturel] [et le risque d'effondrement des écosystèmes est réduit de [--] %].

L'extinction d'origine humaine de [toutes] les espèces [connues] [menacées] est stoppée [d'ici à 2030] [d'ici à 2050], [[et] le risque d'extinction est réduit [d'au moins [10] [20] [25] %] d'ici à 2030 et [éliminé] [réduit [au minimum] [de 50 %]]. [réduit de moitié] d'ici à 2050,] et [l'état de conservation] [la population moyenne] [l'abondance] [et la répartition] de [l'appauvrissement des populations de] toutes les espèces [sauvages et domestiquées] [indigènes] [menacées] est [augmenté [ou maintenu] d'au moins [10] [20] % d'ici à 2030 et] [porté à des niveaux sains et résilients d'ici à 2050].

[La diversité génétique et le potentiel d'adaptation de [toutes] les espèces [sauvages et domestiquées] [connues] sont sauvegardés et [toutes les populations génétiquement distinctes sont] maintenues [d'ici à 2030, au moins [95] % de la diversité génétique parmi et au sein des populations d'espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] est maintenue d'ici à 2050].]

Option 2

La biodiversité est conservée en maintenant et en améliorant la [superficie,] la connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres, d'eau douce, côtiers et marins] [et en réduisant le risque d'effondrement des écosystèmes], en mettant un terme aux extinctions [dès à présent] dues à l'homme [et en réduisant le risque d'extinction [à zéro d'ici à 2050]], en soutenant des populations saines et résilientes d'espèces [indigènes] et en maintenant la diversité génétique des populations et leur potentiel d'adaptation [valeurs numériques à ajouter].

OBJECTIF B¹²

La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, [sont valorisées], maintenues et renforcées, [les services écosystémiques actuellement en déclin étant rétablis [d'ici à 2030], appuyant la réalisation du développement durable et [une réduction [équitable] de l'empreinte écologique de [--%] d'ici à 2030] dans [les limites de la planète est réalisée].

OBJECTIF C

[Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et biologiques], [des produits dérivés] et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le cas échéant] [sous quelque forme que ce soit] [y compris les informations de séquençage numérique] sont partagés de manière juste et équitable, et, selon qu'il convient, avec les peuples autochtones et les communautés locales, [et [sensiblement] accrus] et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, [et conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international].]

OBJECTIF D¹³

Option 1

Les instruments de mise en œuvre adéquats [comprenant les ressources financières, le renforcement des capacités[, la coopération scientifique] et l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci [et aux ressources] [appropriées et écologiques] [valeurs numériques à ajouter] pour la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [et le resserrement de l'écart de financement de la

¹² Les Parties souhaiteront peut-être revenir à l'Objectif B en ce qui concerne les libellés suivants après que d'autres aspects du cadre auront été discutés, incluant spécifiquement les Objectifs A et B.bis :

- « conservé »
- « l'accomplissement du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable » ou « droit humain à ... »
- « valeurs multiples »
- « dans l'intérêt des générations présentes et futures »
- « programme mondial de développement durable »

¹³ La Conférence des Parties peut également utiliser le texte produit par le groupe informel lors de son examen.

biodiversité] sont [[abordés] [garantis] [par toutes les sources] et accessibles [équitablement pour toutes les Parties[, surtout les pays en développement [et les petits États insulaires en développement]] [, les plus vulnérables sur le plan écologique] [conformément à l'article 20 de la Convention] [, et les flux financiers publics et privés [et l'augmentation de financement [public] [de toutes les sources] correspondant à la Vision 2050[, et la biodiversité sont intégrés de manière efficace dans toutes les politiques et tous les secteurs]].

Option 2

Des instruments de mise en œuvre adéquats du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont garantis et utilisés par [toutes] les Parties, et les flux de financement publics et privés correspondent à la Vision 2050.

Partie G. Cibles d'action à l'horizon 2030^{14, 15}

34. Le cadre comporte 22 cibles axées sur l'action et devant être réalisées de toute urgence au cours des dix prochaines années, jusqu'en 2030. Les actions énoncées dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Globalement, les résultats permettront de franchir les jalons de 2030 et d'atteindre les objectifs axés sur les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en conformité avec la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte de la situation socio-économique nationale¹⁶.

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

CIBLE 1^{17, +}

1a) [Aborder les changements dans l'utilisation des terres et des mers [en veillant à ce que [toutes] les aires fassent l'objet] d'une planification complète, participative et intégrée des espaces, comprenant la biodiversité, et/ou un autre processus de gestion efficace [dans toutes les aires],] ...

1b) [Veiller à ce que [toutes les aires] [tous les écosystèmes] fassent l'objet d'une planification complète, participative et intégrée des espaces, comprenant la biodiversité, et/ou un autre processus de gestion efficace portant sur les changements dans l'utilisation des terres et des mers,] ...

2a) ... [maintenir] [et/ou] [réduire au minimum les pertes] [maintenir les écosystèmes essentiels et intacts], [les écosystèmes et les aires de grande importance pour la biodiversité [intactes,]] ...

2b) ... [Ramener la perte d'écosystèmes [intacts] et d'aires de grande importance pour la biodiversité [aussi] près de zéro que possible] ...

2c) ... [freiner ou réduire au minimum la perte [d'écosystèmes intacts] et d'aires de grande importance pour la biodiversité, en maintenant, en particulier, ceux qui sont difficiles à restaurer,] ...

... améliorer l'intégrité écologique et la connectivité, et maintenir les fonctions [et les services] écosystémiques, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales[, [et en

¹⁴ Le texte du paragraphe d'introduction de cette partie est tiré de la première version du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et n'a pas été négocié par le groupe de travail lors de ses troisième, quatrième ou cinquième réunions.

¹⁵ Pour les cibles qui n'ont pas été examinées au cours de la cinquième réunion du groupe de travail, le texte a été inclus dans le cadre sur la base du texte figurant dans le rapport de la quatrième réunion du groupe de travail (réunion de Nairobi) et/ou du texte élaboré par le groupe informel, sans préjudice de nouveaux amendements par les Parties.

¹⁶ Les pays établiront des cibles/indicateurs nationaux alignés sur ce cadre et les progrès accomplis dans la réalisation de cibles nationales et mondiales seront examinés périodiquement. Un cadre de suivi (voir [CBD/SBSTTA/24/3](#) et [Add.1](#)) fournit des informations supplémentaires sur les indicateurs de progrès accomplis dans la réalisation des cibles.

⁺ Texte élaboré par le Groupe de Travail sur la base d'un texte préparé pendant les débats des Amis des co-directeurs, comme base de la marche à suivre.

agissant] conformément à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits humains].

CIBLE 2¹⁸, §

Veiller à ce qu'au moins [20] [30] [%]/[au moins [1] milliard d'hectares] de zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés soient en cours de restauration [, en tenant compte de leur état naturel comme [référence] de base].

CIBLE 3^{19, ±, 20}

Faire en sorte et permettre qu'au moins [30 %] de [tous les [---] et de [---]] [au niveau mondial] [au niveau national] en particulier [des zones clés pour la biodiversité [, des zones d'importance écologique ou biologique, des écosystèmes menacés] et d'autres] zones d'importance particulière pour la biodiversité [et les fonctions et services écosystémiques] soient [effectivement] conservées grâce à des [systèmes] [réseaux] de zones [hautement et intégralement] protégées [dont une partie substantielle est strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [et des territoires [autochtones] [traditionnels]] [, le cas échéant, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique [qui interdit les activités préjudiciables à l'environnement] et son intégration dans les paysages terrestres, marins et autres [et dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux], [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties d'accéder aux ressources financières et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle existe, contribue à la conservation de la biodiversité,] [en reconnaissant la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à leur gestion] et [en respectant] les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Espace temporaire :

[[toutes les zones terrestres et de [mers] [océans²¹] [y compris] tous les écosystèmes²²] [tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [les écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques].

Sous réserve de B.Bis et d'autres cibles pertinentes :

[Y compris] [sur leurs terres, territoires et ressources] [, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause] [, [et [y compris] en agissant] conformément à [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme] [aux [circonstances et] législations nationales [et] [ainsi qu'aux] instruments internationaux pertinents] [, le cas échéant]].

[§] Le texte du Groupe informel recommandé comme base de la voie à suivre pour comprendre le texte de Nairobi peut être intégré si nécessaire.

[±] Texte provenant de Nairobi.

[±] Texte provenant de Nairobi.

²⁰ La Conférence des Parties peut également utiliser le texte produit par le groupe informel lors de son examen de cette cible.

²¹ Y compris les zones marines, maritimes et côtières.

²² [Tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques] [liste de tous les écosystèmes] [Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité].

CIBLE 4^{23, ‡}

Assurer des actions urgentes de gestion [durable] pour la reconstitution et la conservation des espèces, en particulier des espèces menacées, [afin de prévenir les extinctions d'origine humaine et de réduire le risque d'extinction], ainsi que pour maintenir et restaurer la diversité génétique au sein des populations et entre elles des espèces sauvages et domestiquées indigènes [afin de maintenir leur potentiel d'adaptation], y compris par la conservation in situ et ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage afin de réduire au minimum les conflits entre l'homme et la faune sauvage dans un contexte de coexistence.

CIBLE 5[‡]

Veiller à ce que [l'exploitation] [la récolte,] le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, sans danger et légaux, [réglementés de manière efficace,] [et traçables] [et éliminer tout récolte, commerce et utilisation illicite, non durable ou sans danger des espèces sauvages], [afin de prévenir la surexploitation,] réduisant ainsi au minimum les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés, [et en appliquant les démarches fondées sur les écosystèmes] [et prévenir et éliminer [la biopiraterie et les autres] [toutes les] formes d'accès et de transfert illégaux des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées], tout en respectant [et en protégeant] l'utilisation durable coutumière [par les peuples autochtones et les communautés locales].

CIBLE 6^{±, 24}

[Éliminer ou réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité indigène en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en empêchant l'introduction et l'établissement de toutes les espèces envahissantes prioritaires, en réduisant d'au moins 50 % le taux d'introduction d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes.]

CIBLE 7[§]

Réduire [la pollution de toutes origines [et les risques de pollution]/[[les émissions et les dépôts de polluants [y compris la lumière et le bruit]] et la pollution plastique], à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions des écosystèmes [et à la santé humaine], [en tenant compte des effets cumulatifs,] notamment en [[réduisant considérablement] l'excès de nutriments perdus dans l'environnement [d'au moins la moitié] et par un cycle et une utilisation plus efficaces des nutriments, et en réduisant globalement les [risques associés à l'utilisation]/[l'utilisation et les risques liés aux] [[pesticides et produits chimiques très dangereux]/[produits chimiques très dangereux]/[pesticides,] [de moitié au moins]/[[de deux tiers au moins], [en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence] et [en prévenant[, en réduisant et en éliminant] la pollution plastique] [en éliminant le rejet de déchets plastiques [et électroniques].]

‡ Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

‡ Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

‡ Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

± Texte provenant de Nairobi.

²⁴ Le Groupe de travail a recommandé d'utiliser la cible 6 *Alt.1* comme base pour la marche à suivre concernant cette cible, mais sans préjudice du droit des Parties d'inclure d'autres éléments, notamment des éléments de la cible 6 du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail.

§ Le texte du Groupe informel recommandé comme base de la voie à suivre pour comprendre le texte de Nairobi peut être intégré si nécessaire.

CIBLE 8[§]

Réduire au minimum l'impact des changements climatiques [et de l'acidification des océans] sur la biodiversité et accroître sa résilience par des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes, notamment par des [solutions fondées sur la nature] [et d'autres approches fondées sur les écosystèmes], [sur la base de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives], [contribuant [d'ici à 2030] à hauteur d'au moins 10 Gt d'équivalent CO₂ par an aux efforts d'atténuation mondiaux].

2. Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages

CIBLE 9^{‡, 25}

Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, procurant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier à celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, [notamment par la promotion de produits et services durables fondés sur la biodiversité] [qui augmentent la biodiversité] [y compris la chasse au trophée durable], et par la protection et l'encouragement de l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales.

CIBLE 10[‡]

Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture, [et d'autres utilisations productives] soient gérées durablement, notamment grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, contribuer à [l'efficacité, la productivité et] la résilience [à long terme] de ces systèmes de production, conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [la contribution de la nature aux populations, y compris les services et fonctions écosystémiques].

[y compris les services écosystémiques, notamment dans les lieux les plus importants pour ces utilisations productives].

[et en appliquant des principes agroécologiques et des pratiques respectueuses de la biodiversité].

[accroître sensiblement l'intensification durable par l'innovation, notamment en développant les applications biotechnologiques bénéfiques pour la productivité agricole et en stimulant le développement de cultures résilientes aux changements climatiques, en éliminant et en supprimant progressivement les subventions agricoles qui faussent les échanges, en soutenant la création de banques de semences dans les pays en développement].

[et élaborer des plans d'action sectoriels pour une utilisation durable fondée sur l'agroécologie, les approches écosystémiques et les principes environnementaux, en étroite coopération avec les gardiens de la biodiversité, en particulier les petits exploitants, les systèmes alimentaires autochtones et les femmes] [au moins 25 % des terres agricoles sont gérées selon des pratiques agro-écologiques ou d'autres pratiques favorables à la biodiversité]

[§] Le texte du Groupe informel recommandé comme base de la voie à suivre pour comprendre le texte de Nairobi peut être intégré si nécessaire.

[‡] Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

²⁵ Il a été demandé que le terme « espèces sauvages » soit ajouté au glossaire et qu'il soit compris comme incluant les espèces terrestres, d'eau douce et marines. Il a également été demandé que le terme « situations vulnérables » soit expliqué dans le glossaire.

[‡] Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

CIBLE 11^{‡, 26}

Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services des écosystèmes, tels que la régulation de l'air, de l'eau, [et du climat], la santé des sols et la pollinisation, ainsi que la protection contre les risques et les catastrophes naturelles, par le biais de [solutions fondées sur la nature et d'approches fondées sur les écosystèmes], [et de mesures centrées sur la Terre nourricière,] [surtout dans les endroits les plus importants pour assurer ces services,] [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de tous les peuples et de la nature.

CIBLE 12[±]

Augmenter considérablement la superficie et la qualité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent et renforcer la connectivité en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et assurer un urbanisme intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologique, et en améliorant la santé et le bien-être des populations et le lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

CIBLE 13[§]

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, qui soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique [et du Protocole de Nagoya] et qui n'aillent pas à leur rencontre, afin de [faciliter] [assurer] [une augmentation substantielle du] partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous quelque forme que ce soit] [y compris les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques] [et des ressources biologiques] [et des produits dérivés] et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, [en facilitant] [et pour faciliter] l'accès [approprié] aux ressources génétiques [pour des utilisations écologiquement rationnelles] [, et en développant le renforcement des capacités et le développement, la coopération technique et scientifique], [par un transfert approprié des technologies pertinentes, le respect de tous les droits en jeu et un financement approprié]. [contribuant à générer des ressources nouvelles et supplémentaires pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité].

[*Cible 13 bis.* D'ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025 [2030].]

*3. Outils et solutions de mise en œuvre et d'intégration***CIBLE 14[‡]**

Assurer l'intégration [complète] de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, les évaluations environnementales stratégiques et les évaluations des répercussions sur l'environnement et, selon qu'il convient, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, [en particulier [ceux qui produisent des incidences significatives sur la biodiversité] [l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, la finance, le tourisme, la santé, l'industrie

[‡] Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

²⁶ Les Parties ont demandé que les termes « solutions fondées sur la nature » et « approches fondées sur les écosystèmes » soient inclus dans le glossaire.

[±] Texte provenant de Nairobi.

[§] Le texte du Groupe informel recommandé comme base de la voie à suivre pour comprendre le texte de Nairobi peut être intégré si nécessaire.

[‡] Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

manufacturière, les infrastructures, et l'énergie et l'exploitation minière, [et l'exploitation minière en eaux profondes avec des garanties,] [en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes, les flux [fiscaux] et financiers sur les objectifs de ce cadre.

[par la détermination d'objectifs intersectoriels et d'objectifs sectoriels pour l'utilisation durable]

[assurance, géo-ingénierie et biotechnologie]

CIBLE 15[‡]

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour [encourager et favoriser] le commerce et [faire en sorte que toutes les] [augmenter de manière significative le nombre ou le pourcentage des] institutions commerciales et financières [, en particulier les grandes entreprises et les entreprises transnationales ayant un impact important sur la biodiversité,] :

- a) [Par le biais d'exigences obligatoires] Surveiller et évaluer régulièrement leurs [risques [financiers réels], leurs[dépendances et] leurs impacts sur la biodiversité [tout au long de leurs opérations, de leurs filières et de leurs portefeuilles] et les divulguer de manière complète et transparente ;
- b) [Fournir les informations nécessaires aux consommateurs afin de permettre au public de faire des choix de consommation responsables] ;
- c) [Se conformer et rendre compte de l'accès et du partage des avantages, le cas échéant ;]
- d) [Assumer la responsabilité pénale des infractions] [, notamment par le biais de pénalités, du principe de responsabilité et de réparation des dommages et de la prise en compte des conflits d'intérêts ;]
- e) [Adopter une approche fondée sur les droits] [, notamment les droits de l'homme et les droits de la Terre nourricière]

afin de réduire [considérablement] [de moitié] les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et [d'évoluer vers des modes de production durables] [de favoriser une économie circulaire] [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales, ainsi qu'avec les réglementations gouvernementales.]

CIBLE 16[§]

Veiller à ce que les populations soient encouragées et habilitées à faire des choix de consommation durable, notamment en établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations précises et pertinentes et à des alternatives, et [réduire de moitié l'empreinte mondiale [des régimes alimentaires]/[de la consommation] par habitant] réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, et réduire substantiellement la production de déchets[, et, le cas échéant, éliminer la surconsommation de ressources naturelles et d'autres matériaux de manière équitable][, afin que tous les peuples puissent vivre bien en harmonie avec la Terre nourricière].

CIBLE 17[§]

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [scientifiques] dans tous les pays [sur la base du principe de précaution], [y compris par l'évaluation et la gestion des risques et la mise en œuvre d'une analyse prospective, d'un suivi et d'une évaluation] pour prévenir, gérer ou maîtriser les effets [négatifs] potentiels des [organismes vivants modifiés résultant de] la biotechnologie [y compris la biologie

[‡] Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

[§] Le texte du Groupe informel recommandé comme base de la voie à suivre pour comprendre le texte de Nairobi peut être intégré si nécessaire.

[§] Le texte du Groupe informel recommandé comme base de la voie à suivre pour comprendre le texte de Nairobi peut être intégré si nécessaire.

synthétique et d'autres nouvelles techniques génétiques et leurs produits et composants] sur la biodiversité [et], [en tenant compte également des risques pour] la santé humaine, [et des considérations socio-économiques] [en évitant ou en réduisant au minimum] [le risque de ces incidences], [tout en reconnaissant les avantages potentiels de la biotechnologie [pour atteindre les objectifs de la Convention et les objectifs de développement durable pertinents]].

CIBLE 18[±], 27

Identifier [d'ici à 2025] et [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] [toutes les subventions] [mesures d'incitation] [directes et indirectes] nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales,] [d'une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement [d'au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an,] [en commençant par les subventions les plus nuisibles,]] [en particulier les subventions aux pêcheries et à l'agriculture] [et, le cas échéant,] les réorienter et les réaffecter à des activités favorables à la nature[, aux niveaux national et international,]] [accordant la priorité à la gérance des peuples autochtones et des communautés locales]] et [Faire en sorte que toutes les mesures d'incitation soient positives ou neutres pour la biodiversité et que les mesures d'incitation positives soient intensifiées] en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.

CIBLE 19.1[±], 28

[Conformément à l'article 20 de la Convention,] [Augmenter [considérablement] [progressivement] le niveau des ressources financières de toutes les sources, [nationales et internationales,] publiques et privées, [en alignant [les flux financiers] [celles-ci] [sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et vers des économies positives pour la nature,] [pour la mise en œuvre, par toutes les Parties, de la Convention par le biais du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.] [pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en s'appuyant sur des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [en] [comblant le déficit de financement mondial de] [atteignant] [au moins] [700 milliards de dollars US, y compris une réduction de 500 milliards de dollars US des subventions néfastes et des mesures de conservation s'élevant à 200 milliards de dollars US grâce à la mobilisation de 1 % du PIB d'ici à 2030] [200 milliards de dollars US [annuels] par an] [y compris des ressources financières nouvelles, supplémentaires, innovantes et efficaces[, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] en :]

a) Augmentant [progressivement] les [flux financiers] internationaux [nouveaux et supplémentaires] [nouveaux, supplémentaires, innovants, efficaces, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] [des ressources financières publiques provenant de [[doivent être] mobilisées et fournies par] [les pays développés Parties] [les pays ayant la capacité de le faire et les instruments et institutions existants, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, pour répondre aux besoins des pays en développement les plus vulnérables] [flux financiers] vers les pays en développement [qui ont besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en fonction de leurs capacités] [et tous les peuples autochtones et communautés locales] [ainsi que les femmes et les jeunes] [par des modalités d'accès direct] [y compris

[±] Texte provenant de Nairobi

²⁷ La Conférence des Parties peut également utiliser le texte produit par le groupe informel lors de son examen.

[±] Texte provenant de Nairobi

²⁸ La Conférence des Parties peut également utiliser le texte produit par le groupe informel lors de son examen.

des ressources financières pour des actions centrées sur la Terre nourricière²⁹) [en évitant le double comptage] [en atteignant] au moins [[--] milliards de dollars US par an] [10 milliards de dollars US par an [avec un pourcentage croissant]] des ressources financières d'au moins 100 milliards de dollars US par an jusqu'en 2030, un montant à réviser pour la période 2030-2050, pour répondre aux besoins des pays en développement] d'ici à 2030 [sous la forme de subventions internationales [aux pays en développement]], [en reconnaissant les responsabilités communes mais différenciées,] [pour mettre en œuvre efficacement la [Convention par le biais du] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 20 de la Convention. Cette mobilisation et cette mise à disposition de fonds [sont séparées et distinctes de celles de] [sont alignées sur] [maximisent les retombées positives et les synergies avec] l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de [leur] aide publique au développement [et d'autres flux financiers internationaux] ;]

b) Mobilisant des financements privés [et des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, y compris le paiement des services écosystémiques, les fonds mondiaux d'impact sur la biodiversité et les approches basées sur les consommateurs : par exemple, 1 % du prix de détail et une mobilisation accrue des ressources nationales] [y compris le développement d'instruments financiers nouveaux et innovants ainsi que la promotion du financement mixte] ;

c) [Augmentant] [Doublant] [progressivement] la mobilisation des ressources nationales [, y compris] [en incluant la biodiversité dans les priorités nationales,] [en intégrant la biodiversité dans l'ensemble des secteurs et institutions et en renforçant l'utilisation de mesures d'incitation économiques positives stimulant des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques et en appelant les banques de développement nationales à augmenter leur financement] [y compris en s'attaquant à la dette souveraine de manière juste et équitable] [compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire et des niveaux de la dette souveraine] [en préparant des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [d'ici à 2030] [, et

[d) Établissant un nouvel instrument de financement international,] [D'ici à 2023, créer un fonds mondial pour la biodiversité qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025, afin de servir de mécanisme spécifique pour la mise à disposition de ressources financières aux pays en développement Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, complété par le Fonds pour l'environnement mondial ;]

[e) S'appuyant sur le financement du climat] tout en améliorant l'efficacité [, l'efficacité et la transparence] de l'utilisation des ressources et en [élaborant et en mettant en œuvre] [tenant compte] des plans nationaux de financement de la biodiversité ou [d'instruments similaires] ;]

[f) Encourageant les systèmes innovants [aux niveaux national et international] tels que [les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques] le paiement des services [environnementaux] [écosystémiques][, les obligations vertes, les compensations en matière de biodiversité, les crédits carbone, les mécanismes de partage des avantages dans le contexte des information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les échanges dette-nature.]]

CIBLE 19.2[±]

Consolider le développement et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de coopérations Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, pour répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant les programmes

²⁹ Insertion dans le glossaire : Actions centrées sur la Terre nourricière (MECA) : approche écocentrique et fondée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, favorisant la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et assurant la non-marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière.

[±] Texte provenant de Nairobi

conjointes de développement technologique et de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi, à la mesure de l'ambition des buts et objectifs du cadre.

CIBLE 20[‡]

Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public pour guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité, et pour renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, la surveillance, la recherche et la gestion des connaissances et également, dans ce contexte, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause³⁰, conformément à la législation nationale.

CIBLE 21[‡]

Assurer la représentation et la participation pleines et entières, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre dans la prise de décision, et l'accès à la justice et à l'information relative à la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que par les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées et assurer la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.

CIBLE 22[‡]

Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre par le biais d'une approche sensible au genre, en veillant à ce que les femmes et les filles aient des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité des droits et de l'accès des femmes et des filles à la terre et aux ressources naturelles et leur participation et leur leadership complets, équitables, significatifs et informés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision liés à la biodiversité.

[CIBLE ADDITIONNELLE**

Mettre en œuvre des approches « Une seule santé » qui tiennent compte de la biodiversité, et qui soient surtout axées sur les risques d'émergence et de transmission des zoonoses, afin d'éviter ou de réduire les risques à la santé des êtres humains, des espèces sauvages et domestiquées, et des écosystèmes.]

[CIBLE ADDITIONNELLE**

Un partage juste et équitable des avantages liés aux agents pathogènes potentiellement pandémiques, y compris un meilleur accès aux outils de lutte contre les zoonoses, grâce à l'adoption d'un instrument international spécialisé par

[‡] Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

³⁰ [Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable donné en connaissance de cause » ou « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ou « approbation et participation ».

[‡] Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

[‡] Texte élaboré par le Groupe de travail sur la base de la proposition du groupe informel.

** Les Parties avaient des avis divergents sur l'inclusion de cette cible dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

** Les Parties avaient des avis divergents sur l'inclusion de cette cible dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020..

l'Assemblée mondiale de la santé avant 2025 et à sa reconnaissance par la Convention sur la diversité biologique lors de la COP 17].

Partie H. Mise en œuvre et mécanisme de soutien

[35. La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs et cibles seront facilitées et améliorées grâce [à un financement suffisant de toutes les sources,] [l'harmonisation des flux financiers publics et privés aux objectifs de la biodiversité, en éliminant ou en réorientant les ressources qui nuisent à la biodiversité vers des activités positives pour la nature, [en particulier les subventions pour l'agriculture et la pêche, conformément aux règles de l'OMC], en améliorant l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources], / [en améliorant la transparence de l'offre de ressources, évitant ainsi le double comptage] et grâce à [des mécanismes et des stratégies de soutien au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, dont [ses] mécanismes de financement, et ses stratégies et plans pour [renforcer [et accélérer]] / [augmenter substantiellement et progressivement] et mobiliser des ressources, créer et renforcer les capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie [et la technologie d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation], la gestion des connaissances, [conformément aux articles 16, 17, 18, 20 et 21 de la Convention,] [la mise en œuvre sensible au genre] et l'intégration de la biodiversité dans les politiques et les secteurs et à l'échelle de ceux-ci, grâce également à des mécanismes pertinents d'autres conventions et processus internationaux jumelés au titre de programmes de travail harmonisés, et par le biais de plans d'action nationaux et régionaux pour la biodiversité[, plans nationaux de financement de la biodiversité ou instruments semblables, et des plans nationaux de création et de renforcement des capacités, en se fondant sur le cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités]. [La mise en œuvre du cadre éliminera les difficultés financières, de capacité, techniques et technologiques auxquelles font face les pays en développement Parties, conformément à l'article 20.4 de la Convention.]

[36. La mise en œuvre profitera aussi de la mise sur pied d'un mécanisme de financement supplémentaire sous forme de Fonds mondial pour la biodiversité; un mécanisme mondial de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;] un mécanisme institutionnel pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, comprenant [un centre mondial de soutien à la coopération technique et scientifique qui fonctionnerait de pair avec] un réseau de centres régionaux de soutien; un arrangement institutionnel pour un nouveau programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales; et [le mécanisme de centre d'échange pour [faciliter l'éducation et] mettre en œuvre le volet de gestion des connaissances du cadre] / [un mécanisme pour faciliter l'éducation] et le partage de connaissances entre les Parties et les parties prenantes concernées, et un Plan d'action pour l'égalité des sexes. [Le cadre [mettra] [devrait] mettre en œuvre tous les éléments indiqués dans la partie Bbis grâce aux mécanismes]].

37. La mise en œuvre du cadre prendra appui sur un sentiment urgent et renouvelé de coopération et solidarité internationales. Les Parties et parties prenantes compétentes sont encouragées à mettre en place les solutions innovatrices et les partenariats stratégiques nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre du cadre après son adoption et de garantir l'atteinte des ambitions visées dans ses objectifs et cibles.

38. Tous les mécanismes de soutien à la mise en œuvre seront mis à jour et harmonisés sur le cadre dans des délais opportuns.]

[Partie I. Conditions de facilitation*]

39. [Reconnaissant que le développement économique et social, et l'éradication de la pauvreté forment la base de la mise en œuvre du cadre et constituent les premières priorités primordiales dans les pays en développement.

40. La mise en œuvre complète du cadre exigera des ressources financières suffisantes, prévisibles et facilement accessibles de toutes les sources et selon les besoins, conformément à l'article 20 de la Convention. Elle exigera également de la coopération et de la collaboration afin de développer les capacités nécessaires et assurer le transfert de technologies qui permettront aux Parties, surtout les pays en développement Parties, de réaliser la mise en œuvre complète du cadre.

41. La mise en œuvre complète du cadre exige des ressources financières suffisantes, prévisibles et facilement accessibles de toutes les sources, en accordant la priorité aux sources publiques.

42. Elle exigera la mise en œuvre de mesures de conservation et d'utilisation durable qui se renforcent mutuellement et la création d'occasions de créer des bioproduits et services, surtout dans les marchés des pays développés, en tant que mesure la plus économique pour mettre en œuvre le cadre.]

[43. Elle exigera une approche participative et inclusive de l'ensemble de la société, qui associera des acteurs autres que les gouvernements nationaux, notamment les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales (y compris dans le cadre de la déclaration d'Édimbourg)³¹, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les milieux d'affaires et financiers, la communauté scientifique, les universités, les organisations professionnelles, les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, les citoyens en général et d'autres parties prenantes.

44. L'intégration aux accords multilatéraux pertinents et autres processus internationaux compétents, mondiaux, régionaux et nationaux, notamment en renforçant ou en créant des mécanismes de coopération, améliorera l'efficacité et l'efficacité du cadre.

45. Une plus grande égalité des sexes et une meilleure autonomisation des femmes et des filles, la réduction des inégalités, un meilleur accès à l'éducation, l'utilisation de méthodes fondées sur les droits et l'élimination de l'ensemble des facteurs indirects de l'appauvrissement de la biodiversité, reconnus dans le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques³², y compris ceux qui ne sont pas abordés directement dans les objectifs et cibles du cadre, tels que la démographie, les conflits et les épidémies, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, contribueront au succès.]

* Le groupe de contact n'a abordé que partiellement la partie Bbis. Il y a eu des échanges au sujet du fait que les éléments de Bbis pourraient appartenir aux trois catégories suivantes : i) prémisses/principes, ii) approches et iii) conditions facilitantes. De plus, certaines Parties ont relevé des éléments figurant dans le texte de Nairobi ainsi que dans la décision 14/34 qui devraient être examinés dans le contexte de la partie Bbis. Ces éléments figurent dans ce document car ils figurent dans le texte de Nairobi ou dans la décision 14/34 en tant qu'espace réservé aux fins d'examen ultérieur par la Conférence des Parties. Plusieurs points de vue divergents ont été exprimés au cours des échanges, à savoir s'il fallait inclure ou non tous les éléments indiqués dans la partie Bbis (émanant des échanges du Groupe informel), ainsi que différents aspects relevés dans le texte de Nairobi et dans la décision 14/34. Des points de vue divergents ont été exprimés à savoir si les éléments relevés dans la partie Bbis (émanant des échanges du Groupe informel) ainsi que d'autres aspects figurant dans le texte de Nairobi et dans la décision 14/34 seraient plus à leur place dans d'autres parties de ce cadre ou résultats escomptés de la Conférence des Parties, tels qu'un texte de décision. Le groupe de contact n'a pas eu l'occasion d'examiner tous les éléments proposés dans la partie Bbis.

³¹ CBD/SBI/3/INF/25.

³² IPBES (2019) : *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1 148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

Partie J. Responsabilité et transparence³³

46. [La mise en œuvre [réussie] du cadre [exige une responsabilité et une transparence [des mesures et du soutien] [accrues/accrus] [de toutes les Parties [dans le respect des obligations de toutes les Parties à la Convention] conformément à l'article 20 de la Convention, dont la responsabilité et la transparence en appui aux pays en développement], qui reposeront sur des mécanismes [efficaces] [améliorés] de planification, suivi, établissement de rapports et examen [formant un système synchronisé et cyclique] [comme décrit dans la décision 15/--] [le mécanisme offrira de la souplesse pour la mise en œuvre du cadre aux pays en développement Parties en fonction de leurs circonstances nationales, dont la transparence du soutien offert et reçu, et fournira un aperçu complet du soutien global fourni]. Il comprend les éléments suivants :] [La mise en œuvre réussie du cadre profitera de l'appui de mécanismes améliorés et efficaces pour la planification le suivi, l'établissement de rapports et l'examen, comme décrit dans la décision 15/--, comprenant les éléments suivants :]

a) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) représentent les principaux moyens de mise en œuvre, [revus [selon qu'il convient] [révisés] [améliorés] et mis à jour, [conformément aux dispositions sur l'approvisionnement en fonds et en moyens de mise en œuvre] [selon les circonstances [et les capacités] du pays]] [y compris [ses] les cibles annuelles] [[afin de s'harmoniser] au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [comprenant les cibles nationales] [selon l'orientation des indicateurs phares [et ensuite] communiqués [en utilisant un modèle normalisé [et résumés]] [[aussitôt que possible par la suite et] au plus tard [pour] [la seizième Conférence des Parties] [afin de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les cibles mondiales] [et les cibles nationales [dont les cibles nationales indiquant la contribution à chaque objectif et cible nationale] [harmonisés au] cadre mondial de la biodiversité [, harmonisés aux indicateurs mondiaux si possible] [identifiant les indicateurs à utiliser] et [communiqués] [déclarés] [dans le cadre du SPANB ou indépendamment de temps à autre, aux fins d'examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties et] en utilisant un modèle normalisé ;

b) Les rapports nationaux [en tant qu'instruments principaux d'établissement de rapports [des Parties transmettant leur rapport sur la mise en œuvre de la Convention, sur les progrès accomplis au titre de leur SPANB et sur leur contribution aux cibles mondiales et aux cibles du cadre mondial de la biodiversité] [au titre de la Convention]], proposés en [2025 et 2029]. [comprenant][utilisant] les indicateurs phares [indiqués dans le cadre de suivi] adoptés dans la décision 15/--, [et l'information sur le soutien fourni [et/ou reçu], dont le suivi des engagements et responsabilités financiers, en évitant la double comptabilisation] [en plus des indicateurs d'éléments, complémentaires et nationaux] [ainsi que d'autres indicateurs] [en utilisant des outils modulaires d'établissement de rapports tels que DaRT] ;

c) Des processus facultatifs d'examen par les pairs disponibles pour toutes les Parties, afin de faciliter le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques, des défis et des solutions [d'action et de soutien], notamment en ce qui a trait aux moyens de mise en œuvre [, suivi et établissement de rapports] [et améliorant la mise en œuvre au fil du temps]³⁴ ;

d) [L'engagement facultatif des] [les] acteurs non gouvernementaux est [encouragé] [harmonisé au [SPANB et/ou] au cadre mondial de la biodiversité] afin de collaborer [et de compléter les efforts] des Parties [et de contribuer [à la mise en œuvre du cadre] en vertu de leurs engagements [et gestes] harmonisés [au SPANB et/ou au cadre mondial de la biodiversité] [et communiqués au titre du Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations] ;

e) [L'analyse mondiale des [ambitions] communes [La synthèse des SPANB comprenant les cibles nationales fondées sur les objectifs et les cibles mondiaux] [sur les actions et le soutien] [selon les

³³ Un schéma du mécanisme d'examen pourrait être ajouté à cette partie lorsque les éléments auront été convenus. Ce schéma pourrait illustrer les liens et les délais.

³⁴ Les prochaines étapes de l'adoption du mode de fonctionnement des forums à composition non limitée de l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen pays par pays seront déterminées dans la décision 15/--. Cette note au bas de la page sera supprimée dans la prochaine version de ce document.

SPANB et les cibles nationales] à réaliser [d'ici les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et] la réalisation mondiale [périodique] [du bilan]/[des examen[s] [des progrès dans les efforts collectifs] pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, [comprenant [l'offre de [les] moyens de mise en œuvre [nationaux et internationaux] [de toutes les sources] [besoins de capacités et de ressources ainsi que le suivi des responsabilités liées au financement des pays développés Parties] [est mise à disposition pour examen à toutes les deux réunions de la Conférence des Parties à compter de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties] [à effectuer à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties [examen de mi-parcours] et la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties [examen final] [à partir d'une analyse [globale] [complète] de l'information provenant des SPANB,] rapports nationaux et [avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention] [et autres sources d'information pertinentes], [tels que les SPANB et les contributions, [comprenant] [des conventions relatives à la diversité biologique,] des acteurs non gouvernementaux [et à la lumière du plus récent [cadre conceptuel et ses produits] [rapports et meilleures informations scientifiques disponibles] de l'IPBES [et autres preuves pertinentes fondées sur différents systèmes de connaissances]]]]³⁵ ;

e) *alt.* [[L'analyse mondiale des ambitions collectives [à réaliser avant les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et] [le bilan]/l'examen mondial [à réaliser avant les dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties] sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité ;]

e) *alt 2.* [L'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à partir des rapports nationaux et des avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention, conformément aux dispositions de la Convention ;]

e) *bis* [[En réponse au bilan mondial et à l'encouragement des Parties à réaliser un examen périodique] [Les Parties [devraient] [sont] [peuvent à titre facultatif] être [encouragés à [examiner [leurs SPANB] et [mettre à jour [augmenter] progressivement [leurs cibles nationales et/ou]] leurs ambitions [nationales]], selon les besoins, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et cibles mondiaux] [après la réalisation du bilan mondial], selon qu'il convient ;]

e) *bis alt.* [L'examen par les Parties de la nécessité de répondre de manière convenable et proportionnelle à la réalisation de l'examen de mi-parcours sur la mise en œuvre ;]

f) Les progrès réalisés [et le repérage des lacunes] dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [, comprenant le repérage des lacunes] [et l'offre de] et les moyens de mise en œuvre nationaux et internationaux] [de toutes les sources] [et aussi les ressources], [obstacles,] capacités et besoins technologiques doivent être examinés à chaque réunion de la Conférence des Parties, et des recommandations doivent être faites pour de futures actions, si nécessaire.

[46 *alt.* La mise en œuvre réussie du cadre exige de la responsabilité et de la transparence reposant sur des mécanismes de planification, suivi, établissement de rapports et examen efficaces formant un système synchronisé et cyclique. Ce système comprend :

a) Des stratégies et plans d'action nationaux (SPANB) en tant que principaux moyens de mise en œuvre, correspondant au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, révisés, mis à jour et communiqués dans des délais opportuns [seizième réunion de la Conférence des Parties] selon un modèle normalisé élaboré dans la décision 15/--. Les Parties sont encouragés à examiner et à augmenter progressivement leurs cibles nationales et leur mise en œuvre au pays, selon qu'il convient ;

b) Les rapports nationaux remis en [2025 et 2029], comprenant les indicateurs phares adoptés dans la décision 15/--, ainsi que d'autres indicateurs ;

c) Un partage facilitateur, non punitif et respectueux des enseignements collectifs tirés, ainsi que des meilleures pratiques, des difficultés et solutions, dans le cadre d'un examen facultatif par les pairs

³⁵ Les prochaines étapes relatives à ce paragraphe seront éclairées par les discussions sur le point 14 de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Cette note au bas de la page sera supprimée dans la prochaine version de ce document.

et d'un forum à composition non limitée afin de réaliser un examen pays par pays et d'éviter d'alourdir le fardeau des Parties ;

d) Les acteurs non gouvernementaux sont encouragés à collaborer avec les Parties et à contribuer grâce à des engagements harmonisés au cadre mondial de la biodiversité ;

e) Une analyse mondiale des ambitions collectives à réaliser [avant les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et le bilan/examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité [à réaliser aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties] à partir d'une analyse globale des informations contenues dans les SPANB, les rapports nationaux et autres sources d'information pertinentes, y compris les informations fournies par des acteurs non gouvernementaux ;

f) Les progrès dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont le repérage des lacunes dans les moyens de mise en œuvre, doivent être examinés à toutes les réunions de la Conférence des Parties, et des recommandations sur des mesures supplémentaires doivent être présentées au besoin.]

47. [Le mécanisme de mise en œuvre sera entrepris de manière facultative, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté du pays, et évitera d'alourdir indûment le fardeau des Parties. [Il tiendra compte des responsabilités communes mais différentes des pays développés et non développés Parties et offrira de la souplesse aux Parties en développement, déterminée par les Parties concernées.]]

48. Ces mécanismes sont harmonisés aux processus de planification, suivi, établissement de rapports et examen des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des autres conventions multilatérales pertinentes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que du Plan d'action pour l'égalité des sexes, selon qu'il convient.

49. Ces mécanismes appliqueront un cadre de suivi pratique, facile à communiquer et adaptable comprenant une série d'indicateurs phares, ainsi que des indicateurs de composantes, complémentaires et autres, qui peuvent servir à suivre les progrès nationaux et mondiaux en vue d'atteindre des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

50. Un soutien en capacités, technologie et ressources sera apporté aux Parties pour la mise en œuvre de ces mécanismes, aux fins de responsabilité et de transparence, selon les principes énoncés dans la partie [Bbis] [de la part de toutes les Parties, conformément à l'article 20 de la Convention, et comprendra la responsabilité et la transparence du soutien offert aux Parties en développement].

Partie K. Communication, éducation, sensibilisation et adhésion

51. [L'amélioration de la communication, l'éducation et la sensibilisation à la biodiversité et l'adhésion à ce cadre par tous les acteurs sont essentiels à sa mise en œuvre efficace [et aux changements de comportements], au soutien de modes de vie sains et à l'institutionnalisation des valeurs fondées sur la biodiversité, notamment en :

a) Améliorant la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des systèmes de connaissances, [en tenant compte de la contribution de la nature aux populations, dont les fonctions et les services écosystémiques]/[nombreuses valeurs de la nature et ses avantages, dont la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques] / [des valeurs diversifiées de la biodiversité et des services écosystémiques], y compris les connaissances traditionnelles, [les approches, les visions du monde [et les cosmovisions] apparentées] des peuples autochtones et des communautés locales [tout en protégeant leurs droits à l'autodétermination], dont leur consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause, ainsi que la contribution de la biodiversité au développement durable] ;

b) Augmentant la sensibilisation à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [pour le développement économique] / [améliorant les moyens de subsistance durables et les

efforts d'éradication de la pauvreté et leur contribution générale aux stratégies nationales et/ou mondiales de développement durable] ;

c) Sensibilisant davantage tous les [secteurs][et][acteurs] à l'urgence d'agir afin de mettre en œuvre le cadre, tout en facilitant leur participation active à la mise en œuvre et au suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre ses objectifs et ses cibles ;

d) [Ciblant les communications] / [Facilitant la compréhension du cadre], notamment en adaptant le vocabulaire, le niveau de complexité et le contenu thématique aux groupes d'acteurs spécifiques, en tenant compte de leur contexte socioéconomique et culturel, notamment en développant du matériel qui peut être traduit dans les langues autochtones et locales ;

e) Promouvant ou en développant différentes plateformes, partenariats et programmes d'action, notamment avec les médias, la société civile et les établissements d'enseignement, y compris les milieux universitaires, afin de partager des informations sur les succès, les enseignements tirés et les expériences, et en permettant un apprentissage adaptatif et la participation aux actions en faveur de la biodiversité ;

f) Intégrant l'éducation transformative sur la biodiversité aux programmes d'éducation formels, non formels et informels, en faisant la promotion des programmes sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les établissements d'enseignement et en encourageant [les modes de vie] / [les connaissances, les attitudes, les valeurs et les comportements] respectant le principe de vivre en harmonie avec la nature ;

g) Élevant le niveau de sensibilisation au rôle critique de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques pour suivre la biodiversité, resserrer les écarts de connaissances et développer des solutions innovantes pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.]
